

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 3 février 2020

*Convocation en date du lundi 27 janvier 2020*

Nombre de Conseillers en exercice : 119

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

**N° DC-2020-021 - Adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH).**

**Présents :**

Guy ANTOINET, Patrick BAVOUX, Cécile BERNARD, Bernard BIENVENU, Alain BINARD, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Christian CHANEL, Michel CHANEL, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Marie-Laure CLAPPAZ, Christiane COLAS, Odile CONNORD, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Denise DARBON, Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Emilie DREVET, Thierry DRUGUET, Sandrine DUBOIS, Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Roger FENET, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Jacques FRENEAT, Jean-Pierre FROMONT, Pauline FROPIER, Gérard GALLET, Gérard GAVILLON, Jean-Marc GERLIER, Alain GESTAS, Georges GOULY, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves GUILLEMOT, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Philippe JAMME, Claude LAURENT, Michel LEMAIRE, Charline LIOTIER, Robert LONGERON, Gérard LORA-TONET, Jean-Luc LUEZ, Isabelle MAISTRE, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Walter MARTIN, Alain MATHIEU, Emmanuelle MERLE, Brigitte MORELLET, Mireille MORNAY, Mylène MUSTON, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Elisabeth PASUT, Yvan PAUGET, Bernard PERRET, Gérard PERRIN, Catherine PICARD, Jean PICHET, Noël PIROUX, Christian PORRIN, Michel PORRIN, Gérard POUPON, Bernard PRIN, Bernard QUIVET, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Nicolas RENARD, Laurette RIGAUD, Pierre RIONDY, Jean-Pierre ROCHE, Véronique ROCHE, Daniel ROUSSET, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Catherine SAVERAT, Gérard SEYZERIAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Chantal THENOZ, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Laurent VIALLO, Alain VIVIET, Monique WIEL

**Excusés ayant donné procuration :**

Abdallah CHIBI à Claudie SAINT-ANDRE, René LANDES à Clotilde FOURNIER, Pierre LURIN à Jacques FRENEAT, Xavier MAISONNEUVE à Walter MARTIN, Laurence PERRIN-DUFOUR à Pauline FROPIER, Jean-Louis REVEL à Mireille MORNAY

**Excusés remplacés par le suppléant :**

Jean-Paul MARVIE par Pascal CURT, Laurent PAUCOD par Jacques CORRETEL

**Excusés :**

Gérard BALLAND, Jean-Luc BATHIAS, Pascale BONNET-SIMON, Jérôme BUISSON, Guy CHAPUIS, Catherine CLERMIDY, Paul DRESIN, Raphaël DURET, Guillaume LACROIX, Julien LE GLOU, Ouadie MEHDI, Thierry MOIROUX, Jean-Paul NEVEU

**Secrétaire de séance :** Guillaume FAUVET

## EXPOSE

L'étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a été lancée en septembre 2017.

Un Comité de Pilotage, associant les élus communautaires de la Commission « Habitat », partenaires et acteurs de l'habitat (Direction Départementale des Territoires de l'Ain, Conseil Départemental de l'Ain, Action Logement,...), a été constitué afin de suivre et valider les différents travaux réalisés. Ce Comité de Pilotage s'est réuni lors des étapes suivantes :

- le 15 mars 2018 pour la présentation du diagnostic du PLH ;
- le 11 octobre 2018 pour la présentation des orientations du PLH ;
- le 22 mai 2019 pour la présentation du programme d'actions du PLH.

Après réception des avis des Communes membres de la CA3B, le Conseil Communautaire a de nouveau délibéré sur le projet de PLH le 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et du Préfet de l'Ain.

Le CRHH, ayant émis un avis favorable sur le projet de PLH lors de sa réunion du 14 janvier 2020, il convient de délibérer à nouveau pour l'adoption définitive du PLH.

### Le contenu du PLH

Au vu de l'avis favorable du CRHH, il n'y a pas de modification apportée au document arrêté, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, comprenant les orientations et actions suivantes :

#### Orientation n°1 : Améliorer et agir sur le parc privé et social existant

- ✓ Action 1 : Informer/accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation : Mon Cap Energie.
- ✓ Action 2 : Mettre en place des dispositifs opérationnels pour financer l'amélioration de l'habitat privé et du cadre de vie, à plusieurs échelles du territoire.
- ✓ Action 3 : Pérenniser les dispositifs de soutien à l'amélioration de la performance énergétique des logements occupés par des propriétaires non éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour Amélioration de l'Habitat
- ✓ (ANAH) : Fonds Isolation et Fonds Energies Renouvelables.
- ✓ Action 4 : Engager des moyens coercitifs de lutte contre le logement indigne et pour la réalisation de travaux d'utilité publique sur le parc ancien dégradé.
- ✓ Action 5 : Expérimenter le permis de louer.
- ✓ Action 6 : Etudier finement le phénomène de la vacance de logements (dans le cadre d'Action Coeur de Ville en priorité et au besoin sur les autres communes) à partir des données statistiques et d'enquête de terrain / questionnaire.
- ✓ Action 7 : Participer à la configuration d'une Société Publique Locale d'Aménagement pour appuyer les études et projets de réhabilitation immobilière.
- ✓ Action 8 : Maintenir un dispositif ambitieux d'aide à la réhabilitation du parc social.

#### Orientation n°2 : Répartir la production de logements en cohérence avec l'armature territoriale, et

#### Orientation n°3 : Déployer une stratégie foncière

- ✓ Action 9 : Mettre en place et animer l'observatoire du foncier permettant d'anticiper la libération de tènements stratégiques et d'accompagner les communes dans leurs projets.
- ✓ Action 10 : Accompagner à la préconception des opérations d'urbanisme sur les fonciers

stratégiques via le service d'aide aux communes.

- ✓ Action 11 : Développer le portage foncier sur les secteurs à enjeux au sens du SCoT.

#### Orientation n°4 : Produire des logements sociaux répondant aux besoins

- ✓ Action 12 : Mise en place de la garantie d'emprunt et les droits de réservation associés.
- ✓ Action 13 : Un dispositif d'aides financières à la création de logements locatifs sociaux.
- ✓ Action 14 : Superviser la production de logements en accession aidée à la propriété au travers de la programmation annuelle.
- ✓ Action 15 : Expérimenter de nouvelles modalités de développement de logements abordables : le Bail Réel Solidaire.

#### Orientation n°5 : Répondre aux besoins en logements spécifiques

- ✓ Action 16 : Soutenir l'adaptation des logements des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.
- ✓ Action 17 : étudier l'opportunité de développer un outil informatique permettant de faciliter le rapprochement de l'offre de logements adaptés et des demandeurs en situation de handicap.
- ✓ Action 18 : Organiser la gestion des attributions de logements locatifs sociaux (PPGID et CIA).
- ✓ Action 19 : Veiller à répondre de façon coordonnée aux besoins en hébergement d'urgence et d'insertion.
- ✓ Action 20 : Répondre aux obligations du futur Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

#### Orientation n°6 : Animer et suivre la mise en oeuvre du PLH.

##### **L'adoption du PLH.**

**VU** l'article R 302-11 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit délibérer pour adopter le PLH. Sa délibération est transmise aux personnes morales mentionnées à l'article R. 302-9 ;

Le PLH adopté, accompagné des avis exprimés en application des articles R. 302-9 et R. 302-10, est transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

La délibération adoptant le PLH est affichée pendant un mois au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des Communes membres. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés.

Le PLH adopté est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI, dans les mairies des Communes membres, ainsi qu'à la Préfecture du ou des Départements intéressés.

**VU** l'article R302-13 du CCH, la CA3B dressera un bilan annuel de réalisation du PLH et décidera d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique ;

Le bilan annuel, ainsi que les délibérations approuvant les adaptations mentionnées à l'alinéa précédent, seront transmis aux Communes ainsi qu'au Préfet et seront tenus à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R. 302-12.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**ADOPTER** le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, tel que présenté ci-dessus ;

**CHARGER** Monsieur le Président d'engager les démarches prévues dans la procédure : publication, affichage et suivi (bilan annuel, triennal et final) ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

ADOpte le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, tel que présenté ci-dessus ;

CHARGE le Président d'engager les démarches prévues dans la procédure : publication, affichage et suivi (bilan annuel, triennal et final) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation

Catherine BRANCHY  
Chef du service  
des assemblées/affaires juridiques  
Le Président



Acte reçu le 07-02-2020 par la Préfecture de l'Ain,  
Notifié ou publié conformément à la  
réglementation le **10 FEV. 2020**

Pour le Président et par délégation,  
Catherine BRANCHY  
Chef du service  
des assemblées/affaires juridiques



**Jean-François DEBAT**  
Maire de Bourg-en-Bresse  
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes